

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2700**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Requalification du secteur Mazagran - Protocole d'accord transactionnel avec M. Philippe Coquard - Versement du solde de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 44, rue de Marseille

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2700**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Requalification du secteur Mazagran - Protocole d'accord transactionnel avec M. Philippe Coquard - Versement du solde de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 44, rue de Marseille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine de Lyon s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles et immeubles situés au cœur du quartier de la Guillotière. Ces propriétés représentent un fort potentiel pour la recomposition du quartier et offrent des possibilités de créations d'espaces publics végétalisés au centre d'un secteur très dense.

Le projet Mazagran vise les objectifs suivants :

- contribuer à renforcer l'identité du quartier grâce à ses atouts,
- ouvrir le quartier dans la perspective des quais du Rhône,
- aménager des espaces publics de proximité qui intègrent la dimension végétale et d'art public.

Par délibération n° 2010-1498 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté lançait l'engagement du projet Mazagran en autorisant l'individualisation d'autorisation de programme pour procéder aux études et acquisitions nécessaires à la réalisation d'espaces publics.

Pour assurer la réalisation du projet, il est nécessaire d'acquérir les tènements situés sur les emplacements réservés au plan local d'urbanisme et de procéder aux évictions des activités qui s'y trouvent dont le garage Coquard, locataire du local commercial situé 44, rue de Marseille pour une superficie de 575 mètres carrés.

Le 25 août 2009, la Communauté urbaine a fait délivrer à monsieur Philippe Coquard le congé du bail souscrit le 28 février 2001 dont l'échéance avait été fixée au 31 mars 2010.

Par acte du 10 juin 2010, monsieur Philippe Coquard a fait délivrer une assignation à la Communauté urbaine devant le juge des référés pour se voir accorder une provision de 300 000 €.

La Communauté urbaine s'est opposée au versement et a sollicité la désignation d'un expert judiciaire. Par ordonnance du 19 juillet 2010, le juge des référés a condamné la Communauté urbaine à verser à monsieur Philippe Coquard une provision de 100 000 € et a désigné un expert judiciaire. La Communauté urbaine a versé le montant provisionnel le 16 août 2010.

L'entreprise Coquard a pris à bail d'autres locaux situés 13, route de Vienne et y a transféré son activité. Le 30 septembre 2010, les locaux situés 44, rue de Marseille ont été restitués à la Communauté urbaine et monsieur Philippe Coquard a soldé ses loyers et charges.

Le 15 décembre 2010, l'expert judiciaire a déposé son rapport concluant à une indemnité totale d'éviction de 320 000 € acceptée par monsieur Philippe Coquard.

Aux termes du protocole transactionnel, la Communauté urbaine verserait à monsieur Philippe Coquard la somme de 220 000 € correspondant au solde de l'indemnité d'éviction commerciale déduction faite de la provision de 100 000 € payée le 16 août 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Philippe Coquard concernant le versement du solde de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 44, rue de Marseille à Lyon 7°, dans le cadre de la requalification du quartier Mazagran,

b) - l'indemnité d'éviction, d'un montant de 220 000 €, versée à monsieur Philippe Coquard et correspondant au solde de l'indemnité d'éviction commerciale.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2152, le 31 mai 2010 pour la somme de 1 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 671 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.